



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Rue du Vieux Chemin de Paris

Le Député Maire de l'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 15 juillet 1974 relative à la signalisation de police.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Vieux Chemin de Paris à l'Isle-Adam.

A R R E T E

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement de la rue du Vieux Chemin de Paris

- Rue en sens unique de l'avenue des Bonshommes vers l'avenue de Paris
- Panneaux / Marquages :
 - Stationnement « GIG/GIC » au droit du n°37
 - « Interdiction de stationner coté pair »
 - Panneau annonçant un « STOP à 150 m » devant le n°8
 - « Sens interdit » devant le n°3
 - 2 panneaux « Sens interdit » coté av Jeanne Mérienne en allant vers la rue de la Madeleine
 - « STOP » angle av Jeanne Mérienne des deux côtés du carrefour
 - 2 Panneaux annonçant un « STOP à 100 m » devant le n° 18b et le n°20
 - 2 panneaux « STOP » angle rue Madeleine (un en allant vers la rue de la Madeleine et un en allant vers la rue de la Renarde)
 - Panneau annonçant un « STOP à 50 m » devant le n° 31
 - « Interdiction de tourner à droite » et « sens interdit » devant le n°54
 - « STOP » à l'angle av de Paris
 - Panneau de rappel « Interdit de stationner coté pair » au n°8 et « Interdiction de tourner à droite » vers l'allée de la Cavée
 - « Interdiction de tourner à gauche » pour les véhicules venant allée le cavée au droit du n°5.

Article 3 : Sanctions

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer, par procès verbal, toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Député Maire de l'Isle-Adam,

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

Monsieur le Commandant de la C.R.S. n°7 de Deuil la Barre,

Monsieur le Commissaire de Police de Persan,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-Adam, le 29 novembre 2011

**Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Jean-Dominique GILLIS